

COMMISSION DES NORMES COMPTABLES

Avis CNC C101 - Plus-values ou moins-values réalisées lors de la cession de participations

Une entreprise comprise dans la consolidation réalise une plus-value à l'occasion de la cession, en dehors du groupe, d'une participation qu'elle détient dans une filiale qui, de ce fait, se trouve exclue (ou non) de la consolidation.

Conformément aux règles prévues par l'arrêté, le bénéfice réalisé par la filiale en question postérieurement à l'acquisition du contrôle, est repris dans les résultats consolidés, sous déduction de la part des tiers.

Il a été demandé à la Commission s'il s'indiquait de traduire cette plus-value dans les états consolidés, et ce à concurrence des résultats de la filiale qui, au cours des exercices précédents, ont été repris dans les résultats consolidés.

La réponse est affirmative : la part du bénéfice sera déduite du résultat de la cession de cette participation porté au compte de résultats consolidé, et ce proportionnellement à la participation réalisée.

L'exemple suivant permettra d'illustrer ce cas :

	<u>Capital</u>	<u>Réserves</u>	<u>Bénéfice</u>	<u>Total capitaux propres</u>
1990	100000	10000	1000	111000
1991	100000	11000	5000	116000
1992	100000	16000	10000	126000

La participation de M dans l'entreprise D connaît l'évolution suivante :

- 31.12.1990 : détention de 15% du capital social de D pour une valeur d'acquisition de 15000 ; ces actions ont été souscrites lors de la constitution de la société.
- 01.07.1991 : acquisition par M de 60% du capital social de D pour 70000.
La valeur intrinsèque de ces actions s'élève à 68100 au 1^{er} juillet 1991.
- 01.03.1992 : cession par M de 70% du capital social de D pour 100000 à une société hors périmètre de consolidation.

prix de cession	100.000
Prix d'acquisition moyen	
(15.000 + 70.000) x 70/75 =	79.333

Plus-value réalisée	20.667

Bilan de la société mère

Bilan de la filiale

Bilan consolidé

31.12.90

Actions D 15.000	Capital 15.000
------------------	----------------

Caisse 111.000	Capital 100.000
	Bénéfice 1.000
	Réserves <u>10.000</u>
	111.000

Acquisition 60% → Participation 75% (1/7/91)

Actions D 85.000	Capital 85.000
------------------	----------------

Caisse 113.500	Capital 100.000
	Bénéfice 2.500
	Réserves 11.000
	<u>113.500</u>

Caisse 113.500	Capital 85.000
	Tiers 28.375
	Diff. de consolidation <u>125</u>
	113.500

31.12.91

Actions D 85.000	Capital 85.000
------------------	----------------

Caisse 116.000	Capital 100.000
	Bénéfice(1) 2.500
	Bénéfice(2) 2.500
	Réserves 11.000
	<u>116.000</u>

Caisse 116.000	Capital 85.000
	Tiers 29.000
	Diff. de con- 125
	solidation
	Résultat Gr 1.875
	(2500x75%) <u>116.000</u>

Cession de 70% (1/3/1992)

D cesse d'être filiale

Etats consolidés après redressement

Actions D 5.667	Capital 85.000
Caisse 100.000	Bénéfice 20.667
<u>105.667</u>	<u>105.667</u>

Actions D 5.792	Capital 85.000
Caisse 100.000	Résult.Gr. 1.875 (3)
	Bénéfice 18.917 (3)
<u>105.792</u>	<u>105.792</u>

- (1) Bénéfice avant l'acquisition du contrôle
- (2) Bénéfice après l'acquisition du contrôle
- (3) Dans les états consolidés, le montant de 1875 correspond à un bénéfice réalisé en 1991 et sera lors porté en déduction du résultat consolidé de 1992.

Valeur comptable consolidée de la participation

**Redressement de la consolidation
1992**

		<u>70/75</u>	<u>5/75</u>		
Coût de revient	85.000	79.333	5.667	Débit actions D	125
Part dans le bénéf. Après acquisition du contrôle	1.875	1.750	125	Débit bénéfice de l'exercice	1.750
	-----	-----	-----		-----
Valeur comptable (à l'exclusion du goodwill négatif)	86.875	81.083	5.792	Crédit réserves exercice précédent	1.875
Cession à		100.000			

Plus-value réalisée (états consolidés)		18.917			

Bénéfice de l'exercice avant corrections	20.667 (100.000 - 79.333)
Redressement consolidation	- 1.750

Bénéfice de l'exercice consolidé	18.917

Notes:

Il résultera de la cession de participation que la différence de consolidation de 125 sera considérée:

- (À concurrence de $125 \times 70/75 = 117$) comme réalisée et comprise dans le bénéfice de l'exercice consolidé qui s'élève à 18.917.
- (À concurrence de $125 \times 5/75 = 8$) comme non réalisée. (La valeur comptable des actions de la société D est uniquement corrigée pour la quote-part dans le bénéfice après l'acquisition du contrôle, conformément aux dispositions de l'A.R.).

Source: Bulletin CNC n°27, février 1992, p.33-36.